

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 35 du 18 juillet 2014

**PARTIE TEMPORAIRE
État-Major des Armées (EMA)**

Texte 12

CIRCULAIRE N° 2416/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR

relative aux épreuves de sélection professionnelle des sous-officiers du service des essences des armées au titre de l'année 2015.

Du 24 juin 2014

CIRCULAIRE N° 2416/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR relative aux épreuves de sélection professionnelle des sous-officiers du service des essences des armées au titre de l'année 2015.

Du 24 juin 2014

NOR D E F E 1 4 5 1 0 8 8 C

Références :

Décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 614.1.1.5) modifié.
Arrêté du 8 avril 2013 (BOC N° 29 du 5 juillet 2013, texte 10 ; BOEM 614.1.1.5).
Instruction n° 6050/DEF/DCSEA/SDA/SDA2/PM/EFR du 15 novembre 2012 (BOC N° 53 du 7 décembre 2012, texte 16 ; BOEM 614.1.3.1).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Référence de publication : BOC n° 35 du 18 juillet 2014, texte 12.

1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Pour être candidat, les sous-officiers du SEA doivent remplir les conditions suivantes :

- être agent technique en chef avant le 31 décembre 2014 ;
- être volontaire, en position d'activité ou en détachement ;
- être affecté en métropole au moment des épreuves écrites et orales ;
- être titulaire d'une aptitude médicale générale au service en cours de validité à la date du dépôt de candidature ;
- sauf inaptitude médicale délivrée par un médecin militaire, pouvoir justifier d'un niveau sportif consistant à obtenir au minimum 26 points au contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) et datant de moins de douze mois à la date du dépôt de candidature. Les sous-officiers, dans l'impossibilité matérielle, reconnue par la DCSEA, de réaliser les épreuves de contrôle sportif annuel, peuvent faire acte de candidature aux ESP ;
- être détenteurs au minimum du profil linguistique standardisé (PLS) 2222 en langue anglaise, de moins de 5 ans, au plus tard au 1^{er} mars 2015 (conformément à l'instruction de 3^e référence).

2. ÉTABLISSEMENT ET TRANSMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

La composition du dossier de candidature est la suivante :

- le volontariat du candidat est exprimé à travers le formulaire unique de demande (FUD) (*via* une demande manuscrite) présent dans le système d'information des ressources humaines (SIRH) « CONCERTO », infotype 9524 sous-type « ESP » (épreuves de sélection professionnelle). Il devra être

verrouillé pour le 6 mars 2015, terme de rigueur ;

- les parties « épreuves sportives facultatives (corde, natation, cooper, abdominaux) », « classement », « mention d'appui » et « note » du FUD ne seront pas renseignées ;

- les commandants de formation administrative (CFA) adresseront un état prévisionnel nominatif des candidatures des ESP (cf. annexe) à la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées, bureau ressources humaines, sous-section épreuves-reconversion (DELPIA/BRH/EPR) pour le 6 mars 2015, terme de rigueur (avec copie à la DCSEA).

L'organisme d'administration (OA) s'assurera que le dossier CONCERTO de l'administré est correctement renseigné, notamment la notation, les diplômes militaires, le contrôle de la condition physique du militaire (CCPM) et le certificat médical d'aptitude (infotype 9517).

Le CFA est garant de la satisfaction des conditions de candidature de ses candidats. La mention valant attestation « Le commandant de formation administrative atteste que ce candidat aux ESP des sous-officiers SEA remplit les conditions de candidature en 2015. » sera saisie dans la partie réservée au commandant de formation administrative.

Le formulaire papier du FUD signé de l'intéressé et du CFA, la copie de la fiche CCPM, le cas échéant, du certificat médical d'aptitude et la fiche de gestion SIRH (avec mention de la notation) seront transmis à la DELPIA/BRH/EPR pour le 13 mars 2015 terme de rigueur. Une copie du FUD sera conservée par l'organisme d'administration et insérée dans le dossier de l'administré.

Toute demande établie à partir d'un FUD pour l'inscription aux ESP 2015 peut faire l'objet d'une annulation. Pour être prise en compte, celle-ci doit faire l'objet d'un FUD d'annulation (ANNU) renseigné à partir de CONCERTO (IT 9524 sous-type ANNU) avec copie à la DELPIA/BRH/EPR.

3. ÉTUDE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.

L'avis argumenté du commandant de la formation administrative est primordial pour permettre la sélection des meilleurs candidats :

- dans la partie du FUD qui lui est réservée, le commandant de la formation administrative doit émettre un avis motivé sur le potentiel du candidat.

La DELPIA/BRH/EPR vérifie et étudie tous les dossiers de candidature. Elle arrête, avec copie à la DCSEA, la liste des candidats autorisés à se présenter aux ESP 2015.

4. ORGANISATION DES ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE.

Les épreuves de sélection professionnelle se dérouleront à la direction de l'exploitation et de la logistique pétrolières interarmées (DELPIA) de Nancy :

- pour les épreuves écrites, le 25 mai 2015 ;

- pour les épreuves orales, du 14 au 18 septembre 2015.

Les candidats devront rejoindre la DELPIA sur convocation de la DELPIA/BRH/EPR.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Jean-Luc VOLPI.

ANNEXE.

**ÉTAT PRÉVISIONNEL NOMINATIF DES CANDIDATS AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION
PROFESSIONNELLE DES SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.**

ÉTAT PRÉVISIONNEL NOMINATIF DES CANDIDATS AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION PROFESSIONNELLE DES SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES.

Organisme d'administration :

Nombre de candidats :

N° SAP	NOM Prénom	Affectation

A , le

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir,